

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX POUR :
Opération de travaux de rénovation du sol de deux courts de tennis couverts sur le campus Porte des Alpes.
Lot n°2 « rénovation de deux courts de tennis couvert »

N° 2024-148

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

Vu l'article L712-2 du Code de l'éducation ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le guide des règles d'achat applicable à l'Université Lumière Lyon 2 approuvé par délibération n° 2023-37 du Conseil d'administration du 26 mai 2023 ;

Vu la délibération n° 2022-15 du 14 mars 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'université Lumière Lyon 2 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP le 05/02/2024 sous la référence 4047122 ;

Vu le règlement de la consultation enregistré par les services de l'université Lumière Lyon 2 sous la référence : 2023TR23051XXX2 « Rénovation de deux courts de tennis couverts sur le campus portes des Alpes de l'université Lumière Lyon 2 » ;

Vu le rapport d'analyse de la candidature et de l'offre ;

Vu les registres des dépôts du profil acheteur PLACE (plateforme des achats de l'Etat) ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire, pour mener à bien le projet de l'Université de conclure un contrat de travaux ;

DÉCISION

Article 1^{er}

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n°2 « rénovation de deux courts de tennis couvert » du marché « Opération de travaux de rénovation du sol de deux courts de tennis couverts sur le campus Porte des Alpes », pour un montant de 96 709.50 Euros HT, à l'entreprise :

SAS ST GROUPE
ZAE Pioch Lyon
34160 BOISSERON
Email: s.guichard@stgroupe.fr

Article 2

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon,

Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique ».